

Image not found or type unknown



Action en comblement de partage après une succession

Par **Olivier52**, le **22/10/2019** à **16:41**

Bonjour !

Une action en comblement de partage peut être entreprise dans un délai de deux ans si un héritier établit qu'il a été lésé d'au moins 25 pour cent sur sa part. Les 25% sont ils calculés sur la totalité de la succession (liquidités, biens vendus encore en indivision, etc.) ou seulement sur les biens immobiliers répartis (avec soulte) lors du partage? Que se passe-t-il si la lésion est inférieure à 25%?

Merci